Résolution 611

Plaine de l'Aire : priorité aux logements !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la crise du logement qui sévit à Genève depuis plusieurs décennies;
- la motion 1941 intitulée « Pénurie de logements : où sont les grues ?» déposée par le parti socialiste le 2 mars 2010 qui, au vu notamment du taux de vacance des logements extrêmement faible à Genève (soit entre 0,17 et 0,21% depuis 2002), invite le Conseil d'Etat à prendre les mesures nécessaires afin de résorber cette grave pénurie;
- le PL 10523 du Conseil d'Etat datant du 28 août 2009 et portant sur le déclassement d'une zone agricole de 58 hectares située sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon;
- le fait que la zone en question se situe sur un territoire particulièrement propice à la culture et que ladite zone est actuellement exploitée notamment par des entreprises agricoles dont la production de qualité est reconnue par tous;
- l'annonce par la commune de Plan-les-Ouates, dans la Tribune de Genève du 24 mars 2010, d'allouer quelques 140 000 m² (14 hectares) issus de ce déclassement à la construction, entre autres, d'un « event center » ;
 - le manque de réaction du Conseil d'Etat, suite à l'annonce de la commune de Plan-les-Ouates, alors que la surface en question (14 hectares) est considérablement supérieure à celle de 5 hectares minimum prévue dans le PL pour la zone destinée à des équipements publics de sport et de loisirs;
- le fait qu'au vu de ce qui précède, un déclassement n'a de sens que s'il est le résultat d'une juste pesée des intérêts en présence et s'il répond en priorité à un besoin essentiel pour le canton de Genève, à savoir la construction de logements,

invite le Conseil d'Etat

R 611 2/2

 à préciser le nombre et le type de logements qu'il entend construire dans la zone déclassée;

- à élaborer un plan localisé de quartier qui intègre les principes suivants :
 - Priorité aux logements à forte densité, afin de ne pas « gaspiller » le territoire déclassé;
 - Priorité aux logements à faibles loyers, de type logement d'utilité publique (LUP), et aux coopératives favorisant des constructions de type « écoquartier »;
 - Développement d'infrastructures sportives et culturelles adaptées aux besoins communaux et cantonaux avérés et déterminés sur la base des besoins des futurs utilisateurs (coordination au niveau cantonal);
 - Intégration d'activités économiques diversifiées et de proximité dans le plan d'ensemble;
 - Si possible maintien d'activités agricoles de proximité;
- à reloger les entreprises agricoles en activité sur le territoire touché par le déclassement, et non pas à se limiter à des indemnités pécuniaires, et à donner, pour ce faire, les moyens nécessaires à la fondation pour les zones agricoles spéciales.